

Compte rendu du Conseil Municipal du 04 Octobre 2017

PRESSE

I – Statuts de la Communauté Haute-Provence Pays de Banon :

Considérant que les statuts relèvent de l'autorité des conseils municipaux alors que l'intérêt communautaire relève du Conseil de Communauté.

Il est proposé un projet de statuts visant à rapprocher les compétences initialement assurées par les deux intercommunalités :

Les compétences obligatoires :

- 1 – Economie et Tourisme
- 2 – Déchets ménagers
- 3 – Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
- 4 – Aménagement de l'espace
- 5 – Gestion des milieux aquatiques

Les compétences optionnelles :

- 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement
- 2 – Politique du logement et du cadre de vie
- 3 – Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- 4 – Voirie
- 5 – Action sociale d'intérêt communautaire
- 6 – Création et gestion des maisons de service public

Les compétences facultatives :

- 1 – Equipement d'eau potable + Assainissement d'intérêt intercommunal
- 2 – SPANC
- 3 – Petite enfance et enfance
- 4 – RLIC
- 5 – Gestion du poids public à Banon
- 6 – Prise en charge des transports scolaire et de la navette en service sur le territoire de Banon
- 7 – Service Départemental Incendie et Sécurité
- 8 – Subventions aux Association dans le cadre de la compétence de la Communauté
- 9 – Dispositions offertes par les Article L 5211-17 et L 5211-56 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble de ces statuts.

II – Communauté Haute-Provence Pays de Banon – Retrait de de Simiane La Rotonde :

A la majorité des VOIX moins UNE abstention, le Conseil Municipal se prononce favorablement au retrait de la Commune de Simiane-La-Rotonde de la CC Haute-Provence Pays de Banon.

III – Renforcement Electrique – Convention avec la Sté PIQUELEC :

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le passage sur la parcelle D n° 1075, propriété communale, dans le but d'une extension et du renforcement du réseau électrique Quartier «Le Serre».

IV – Autorisation de passage Jas de Porchères :

A l'unanimité, il est accordé un droit de passage sur la parcelle B n° 460, propriété communale, pour permettre un raccordement sur de réseau d'eau potable.

V – Rapport de l'Eau 2016 :

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

VI – Ingénierie et Territoires 04 :

Le Conseil Municipal adopte les statuts de cette nouvelle structure et désigne Messieurs Alain FIORI et Stéphane LALE CASTAIN pour représenter la Commune de MANE.

VII – Terrain Saint Estève :

A l'unanimité, autorise la vente d'un terrain sis Quartier St Estève de 1603 m² au prix forfaitaire de 140 000 €.

VIII – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise :

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} Novembre 2017.

IX – RIFSEEP :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la mise en place de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise à compter du 1^{er} Janvier 2018. Ce régime indemnitaire se substituant à celui déjà en place.

X – Réhabilitation Im. SAVORNIN :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer les marchés de travaux dont le total s'élève à la somme de 248 488. 17 € HT.

XI – Etude dirigée :

Le Conseil Municipal accepte la mise en place de ce service qui pourra débuter dès Novembre si le nombre d'inscrits est suffisant. Autorise la rémunération des intervenants.

XII – Immeuble LAUGIER – Immeuble MORINO :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les baux de locations avec les candidats retenus.

Séance levée à 22 heures 30.

Mane, le 06 Octobre 2017.

